

PLAN D'EAU COMMUNAL des « *Vignes des Côtes* »

- Récépissé Préfectoral du 1^{er} avril 2004 –

Règlement de pêche

- 1) L'ouverture aura lieu le **samedi 11 mars 2023** (sauf le brochet, qui aura lieu à partir du samedi 29 avril 2023) et la fermeture le **mercredi 31 janvier 2024**.
- 2) **Le coût de la carte de pêche est de :**
 - 46 € à la saison
 - 16 € à la quinzaine
 - 16 € à la saison pour les enfants de – 14 ans

Les cartes sont à retirer en Mairie tous les matins de 9 à 12 heures.

- 3) Le nombre de lignes autorisé est de **2 cannes par adhérent**.
Les tailles et les horaires (1/2 heure avant le lever et 1/2 heure après le coucher du soleil) sont ceux de la Fédération sauf pour le brochet (minimum 60 cm) et pas d'hameçon triple.
Chacun a le droit à 1 brochet par jour.
Pendant la fermeture du brochet (jusqu'au 28 avril 2023), il est interdit de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.
- 4) Respectez le calme et la tranquillité (pas de bruits excessifs, pas d'aboiements de chiens).
Les barques, la baignade et la consommation d'alcool sont interdites ainsi que le stationnement des véhicules sur les digues.
- 5) L'étang est considéré comme « *eau close* » sous l'autorité de la Commune qui se réserve le droit d'interdire l'accès à des contrevenants récidivistes. Il y a eu des abus que nous n'accepterons plus. **Toute infraction sera sanctionnée sévèrement.**
- 6) La pêche à l'écrevisse est autorisée à la balance (6 balances maximum par pêcheur).
- 7) Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- 8) Les responsables communaux sont Messieurs Pascal BARBORIN et Eric JACQUEMIN et Mesdames Marie THILLY, Emilie COUTY et Karine BRUGNON.

Nous vous demandons de respecter les consignes sanitaires qui peuvent évoluer et vous souhaitons une ambiance sympathique sur ce site.

*Signature du demandeur majeur
(ou du représentant légal pour les mineurs)
précédée de la mention « lu et approuvée »*

.....
(préciser Nom et Prénom)
(carte de pêche n°.....)

Varenes en Argonne, le 27 février 2023

Le Maire,

